

# Plaidoyer en situation d'urgence

14 juin 2024

## Points clés

- En tant qu'élément d'une stratégie de protection et en complément de la programmation, le plaidoyer est un outil essentiel qui permet, souvent en association avec d'autres interventions, de renforcer la protection à court et à long terme.
- La notion de plaidoyer englobe diverses méthodes et tactiques, qu'elles soient tournées vers le public ou privées et menées à huis clos. Les actions de plaidoyer s'appuient sur une rigoureuse évaluation des risques, sur le mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la valeur ajoutée de ses activités et sur une stratégie ou un plan d'ensemble.
- Le plaidoyer est souvent plus efficace lorsqu'il est mené de manière collaborative. Par collaboration, on entend la coordination avec les partenaires et les alliés, la création d'alliances et de réseaux et la mise en œuvre d'initiatives de plaidoyer communes ou complémentaires qui tirent parti des fonctions, des points de vue et des forces des différentes parties prenantes, notamment les communautés affectées, la société civile, les partenaires du domaine des droits humains et les autres alliés du secteur de la protection.
- Mettre en œuvre des stratégies de plaidoyer participatives qui s'appuient sur des données probantes solides et tiennent compte de l'expérience et des priorités des communautés, des personnes et des partenaires avec et pour lesquels nous travaillons.
- Suivre les procédures de validation pertinentes avec la direction et faire participer les collègues et partenaires concernés aux niveaux national, régional et mondial. Assurer un suivi et un retour d'informations continus concernant les mesures de plaidoyer aux fins de l'élaboration de stratégies d'adaptation et de l'évaluation continue des risques.

## 1. Aperçu

Le HCR définit le plaidoyer comme un ensemble d'activités coordonnées et stratégiques visant à

protéger les personnes déplacées et apatrides en promouvant des changements qui mettent les politiques, les pratiques ou les lois en conformité avec les normes internationales. Le HCR et ses partenaires mènent des activités de plaidoyer de diverses natures, en utilisant des méthodes de persuasion, de mobilisation et de dénonciation, selon le cas. Parmi les activités de plaidoyer, on peut citer les campagnes médiatiques, les événements et produits de plaidoyer publics et privés, la commande et la publication d'études, ou encore le lobbying auprès des décideurs. Dans les situations d'urgence, le plaidoyer fondé sur des données probantes joue un rôle crucial pour convaincre les décideurs et les parties prenantes d'adopter des pratiques et des politiques qui protègent les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les personnes apatrides et les autres populations affectées. Le plaidoyer doit rester un élément central des stratégies globales de protection et de recherche de solutions.

Associé stratégiquement à d'autres activités de protection, notamment des interventions programmatiques, des mesures de sensibilisation et des négociations avec les détenteurs d'obligations, il peut contribuer à la transformation des attitudes, des systèmes et des structures qui mettent en danger les personnes déplacées et apatrides. Il est souvent plus efficace lorsqu'il est mené de manière collaborative et complémentaire avec divers partenaires et alliés. Cette démarche implique l'élaboration d'objectifs de plaidoyer et de plans communs qui tirent parti du mandat, des relations et des atouts de chaque allié, en vue de gagner en crédibilité et d'agir plus efficacement.

## 2. Relevance for emergency operations

En sensibilisant les divers acteurs à la situation humanitaire, le plaidoyer renforce le soutien accordé par les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et la communauté internationale. Ces ressources sont **nécessaires au financement et au maintien des interventions d'urgence.**

Essentiel dans les contextes d'urgence, le plaidoyer permet au HCR et à ses partenaires de signaler rapidement les risques de protection aux principaux décideurs et de mettre en place les mesures qui s'imposent. En tant qu'agence et chef de file du système humanitaire, le HCR peut avoir besoin d'un plaidoyer, notamment pour garantir la Centralité de la protection dans l'ensemble de l'action humanitaire. Le plaidoyer peut aussi s'avérer nécessaire auprès des détenteurs d'obligations à différents niveaux du gouvernement, auprès des forces armées, des dirigeants communautaires et des autres parties prenantes concernées.

Quel que soit le cadre de coordination, qu'il s'agisse du modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés, de la [Note conjointe du HCR et du Bureau sur la coordination des affaires humanitaires sur les situations mixtes : Coordination dans la pratique](#), ou du groupe sectoriel du Comité permanent interorganisations, le HCR joue un rôle essentiel et souvent de premier plan dans le plaidoyer en faveur de la protection.

Lorsque des groupes sectoriels sont activés dans le cadre d'une intervention d'urgence internationale, lors d'un déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ou en cas de catastrophe naturelle, tous les groupes sectoriels, notamment celui de la protection, ont la responsabilité de promouvoir le plaidoyer, qui constitue l'une des six fonctions principales des

groupes sectoriels selon le Comité permanent interorganisations. Aussi doivent-ils informer les équipes-pays pour l'action humanitaire au sujet des risques de protection prioritaires et des mesures nécessaires sur la base de l'analyse de la protection, et faire progresser le plaidoyer aux côtés et au nom des membres du groupe sectoriel et des communautés affectées.

### 3. Main guidance

#### Objectifs en matière de protection :

- Réduire les risques de protection et mettre fin aux violations des droits humains. Il convient donc de veiller au respect des droits humains en encourageant les parties prenantes à remplir leurs obligations légales et à assumer leurs responsabilités en matière de protection (y compris auprès des autorités locales et nationales, des parties au conflit et des missions de maintien de la paix).
- Veiller à ce que les parties prenantes apportent une aide humanitaire aux personnes les plus vulnérables en toute sécurité et dans le respect de leur dignité, en fonction des besoins humanitaires, en accordant une place centrale à la protection et sans discrimination d'aucune sorte.
- Veiller à ce que les parties prenantes mettent à disposition des fonds et des ressources destinés à répondre aux besoins des personnes affectées.
- Mettre les politiques, les pratiques et les lois en conformité avec les normes internationales, notamment le droit des réfugiés, le droit humanitaire, les droits humains, les principes directeurs relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les normes internationales sur la prévention de l'apatridie et la protection des personnes apatrides.
- Promouvoir une meilleure acceptation des personnes déplacées et apatrides par les communautés d'accueil et lutter contre la discrimination et la xénophobie.
- Le plaidoyer peut faciliter l'accès aux populations affectées dans les zones de conflit et d'autres environnements difficiles. Mené auprès des autorités et des parties prenantes compétentes, le plaidoyer peut contribuer à la protection de ceux qui en ont besoin et à la prestation de l'aide.
- En tant qu'outil de diplomatie humanitaire, il permet de renforcer la participation des gouvernements, des organisations internationales et des autres parties prenantes, ainsi que la coopération avec ces acteurs. Ce type de dialogue peut aider à surmonter les obstacles politiques, bureaucratiques et administratifs à la protection et à l'intervention humanitaire.

#### Concepts et éléments clés :

- **Données probantes** : Pour des raisons de crédibilité et d'efficacité, le plaidoyer doit s'appuyer sur des données et des analyses solides. Dans une situation d'urgence, il peut néanmoins s'avérer utile ou nécessaire d'engager un plaidoyer avant que des données probantes détaillées n'aient été recueillies et confirmées. (À titre d'exemple, il peut être utile de diffuser un message de plaidoyer sur la violence basée sur le genre si l'on a la certitude que des incidents ont eu lieu, et avant même qu'on dispose de données probantes complètes.)

- « **Ne pas nuire** ». Il convient de veiller à ce que le plaidoyer s'appuie sur une évaluation continue des risques pour détecter toute conséquence néfaste potentielle sur les communautés, les partenaires, le personnel et les opérations, et de prendre des mesures d'atténuation de ces risques. Les populations affectées sont celles qui connaissent le mieux leurs intérêts et les risques auxquelles elles sont exposées. Dans la mesure du possible et le cas échéant, faites-les participer aux plans de plaidoyer et aux évaluations des risques.
- **Mobilisation**. La plupart des plaidoyers entrepris par le HCR utilisent des formes de persuasion et de mobilisation axées sur la mise en place d'un dialogue constructif et de relations avec les principales cibles et parties prenantes du plaidoyer. La dénonciation et les autres méthodes conflictuelles ne sont envisageables qu'après une évaluation supplémentaire des risques et une consultation étroite avec les dirigeants.

## Post emergency phase

Si le plaidoyer doit être en adéquation avec des objectifs précis tenant compte de risques liés à la protection et de phases de la crise spécifiques, il s'agit surtout d'une activité de tous instants qui constitue un élément essentiel de toute stratégie de protection. Au cours de la phase postérieure à la situation d'urgence, les objectifs concernant le plaidoyer peuvent être amenés à évoluer vers des cibles à plus long terme plus centrées sur des mesures correctives et constructives, sans perdre de vue les besoins en matière d'intervention et les risques liés à la protection en situation d'urgence. Les bilans des activités de plaidoyer entreprises dans le cadre des interventions d'urgence peuvent s'avérer particulièrement utiles pour comprendre les facteurs de changement ainsi que comment renforcer le plaidoyer actuel (y compris les partenariats et collaborations nécessaires) dans le cadre de la phase postérieure à la situation d'urgence.

## Liste de contrôle

- Définir l'objectif en matière de plaidoyer, sur la base d'une analyse de la protection et d'autres données probantes.
- Identifier les principaux alliés et partenaires avec lesquels œuvrer à des objectifs communs en matière de plaidoyer, de manière à gagner en influence et à avoir un plus grand impact.
- Mener une analyse des parties prenantes et du pouvoir afin d'identifier la cible ainsi que ses intérêts et motivations.
- S'assurer de la conduite d'évaluations des risques minutieuses sur une base continue,

et mettre en place des stratégies d'atténuation.

- Élaborer et mettre en œuvre l'approche (qu'elle soit publique, privée, etc.), les tactiques et les messages relatifs au plaidoyer tenant compte des parties prenantes ciblées et de l'évaluation des risques.
- Suivre les processus d'approbation pertinents auprès de la direction et s'assurer de la mobilisation des collègues et partenaires nationaux, régionaux et mondiaux concernés.
- Veiller au suivi continu des activités de plaidoyer afin de comprendre les facteurs de changement et d'aider à perfectionner la stratégie à l'avenir.

## Annexes

[\(French\) Global Protection Cluster, Oxfam, NEAR and ODI - Protection Advocacy Toolkit, 2023](#)

## 4. Liens

[Groupe mondial de la protection, Boîte à outils pour le plaidoyer sur la protec...](#)

## 5. Main contacts

Le premier point de contact ou personne-ressource peut être le Représentant adjoint du HCR (Protection), le Représentant assistant (Protection) ou l'Administrateur principal chargé de la protection du pays ; l'Assistant régional ou le Représentant adjoint (Protection) du HCR ; ou l'Administrateur principal chargé de la protection du bureau régional (le cas échéant) ; ou le Conseiller juridique principal du bureau régional du HCR couvrant la région du pays concerné qui prendra contact, le cas échéant, avec l'unité de tutelle de la Division de la protection internationale du HCR.